



COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RES : Recensement des Équipements Sportifs www.jeunesse-sports.gouv.fr

Pour accéder : posséder le code Login... et mot de passe... délivré par la DDJS
Il a fallu des années pour recueillir les informations, les compiler et enfin les inscrire dans une base de données accessible à tous. Tout n'y figure pas, mais l'essentiel constitue une manne d'informations à la disposition du mouvement sportif, des élus des communes et agglomérations.

Le RES est une photographie quantitative des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques décrits à travers une cinquantaine de variables obligatoires permettant d'identifier ses caractéristiques principales.

Outre leur localisation, le R.E.S. permet d'obtenir une cartographie des équipements sportifs qui donne un premier niveau de caractéristiques techniques (sur l'aire d'évolution, le nombre de vestiaires, gradins etc.), de caractéristiques d'usage (type d'activités pratiquées et praticables), ainsi que le niveau de classement fédéral (homologation) attribué à l'équipement par la fédération délégataire.

Aujourd'hui nous pouvons en disposer comme un simple outil de gestion ou, plus encore comme un support indispensable et incontournable à l'écriture de notre projet de développement.

En effet dans le cadre du CNDS, en matière de subventions allouées à la création d'équipements structurants, le mouvement sportif est représenté par le Comité Départemental Olympique et Sportif qui émet un avis. Le pouvoir de consultation est aussi donné aux fédérations par le biais de leurs comités départementaux.

En terme d'équipement, le Département est déficitaire, faut-il se rapprocher des élus des collectivités afin qu'ils délibèrent sur tel ou tel projet que les clubs, les fédérations, mais aussi les habitants ont imaginé parce que le sport a un rôle social à jouer.

Il faut savoir quoi demander et s'approprier un vocabulaire technique adapté :

Qu'est-ce qu'un équipement sportif ?
Qu'est-ce qu'une installation sportive ?
Qu'est-ce qu'une enceinte sportive ?
Qu'est-ce que la normalisation ?
Qu'est-ce qu'une norme ?
Qu'entend-on par règle et règlement fédéral ?
Qu'entend-on par classement ?
L'homologation d'une enceinte sportive :

de quoi s'agit-il ?

Sachez que les membres de la commission peuvent se déplacer sur vos sites, comme le fait le responsable de la DDJS. Tous ces acteurs seront à vos côtés, si le projet s'inscrit dans le domaine du réalisable et du développement durable.

Les dossiers sont enregistrés par la DDJS avant d'être transmis au niveau national pour être examinés par la Commission nationale.

CDESI : Commission départementale des Espaces Sites et Itinéraires

Et bientôt un PDIRM (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motocyclistes).

La Seine-et-Marne n'est pas en retard car peu nombreux sont, les départements qui ont mis en place une CDESI placée sous l'autorité du Président du Conseil Général.

Une bonne note pour les élus de notre Département : on leur doit d'avoir accepté le principe proposé par le mouvement sportif consistant à convoquer les titulaires et les suppléants en séance plénière.

La première et la seconde réunion ont démontré la présence forte du collège composé du « mouvement sportif ».

Concilier le développement avec la préservation de l'environnement, et accepter les différences d'opinions et de convictions sont les facteurs facilitant la réussite de l'objectif. (le mouvement sportif se doit d'en discuter en interne

Quatre axes ont été définis :

1. Le diagnostic : photographie du département et axes stratégiques de développement
2. Sports motorisés terrestres : Préserver l'environnement, répondre à une demande sociale, trouver des solutions
3. Promotion : mettre en valeur des manifestations répondant à des critères d'exception
4. Culture commune : Chemin de rando, espaces naturels sensibles, sites et monuments historiques

Parallèlement le C.D.O.S., avec sa commission sport nature et aménagement du territoire organisera des rencontres avec les comités départementaux qui n'ont pas été retenus pour faire partie de la CDESI. Le rôle et la mission première du représentant du CDOS sont bien de vous représenter dans toutes

les instances !..

Quant au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées, PDIRM, il faut savoir qu'il sera bien difficile de faire admettre l'intérêt d'une réglementation des pratiques motorisées encadrées, mais c'est un mal nécessaire compte tenu de l'engouement pour ces types d'activités sur notre territoire.

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France : de 1994 un constat...

« le bilan décevant du SDRIF met en relief les faiblesses riches d'enseignements pour l'élaboration du nouveau SDRIF ». Il relève d'un déficit d'anticipation, un morcellement de l'action publique dans le domaine de la planification, un manque de moyens financiers, la faiblesse des outils de politique foncière au niveau régional, un manque d'évaluation, de contrôle et de suivi.

Voilà ce qui est écrit dans le constat par le rapporteur. Demain pour les sportifs que trouvera-t-on ?

« Maîtriser, accompagner la croissance urbaine et répondre aux besoins des habitants :

Chapitre IV : développer les équipements structurants de proximité

1. les équipements hospitaliers
2. les équipements culturels et sportifs

« Le conseil général souhaite également la réalisation d'équipements de proximité, ce qui correspond au souhait d'une grande majorité des Seine-et-Marnais. La réalisation de ces équipements nécessitera une aide particulière des politiques contractuelles départementales et régionales.

Dans le domaine de la culture et du sport, l'offre doit également être complétée par des équipements structurants au niveau départemental. Il conviendrait donc de réaliser deux grands équipements culturels polyvalents (salle de congrès, de spectacle...) et deux grands équipements sportifs localisés au nord et au sud du département. Ceux-ci devraient par ailleurs fonctionner en réseau et en complémentarité avec les équipements de proximité présents sur le territoire. Le fonctionnement en réseau s'avère particulièrement nécessaire dans les zones rurales peu denses, puisqu'il permet d'optimiser l'offre de service, tout en mutualisant les moyens (page 55 SDRIF) »

Propos recueillis
par *Dominique THERAULAZ*